

Séance du 08 NOVEMBRE 2016

Présents : Mr. : Thierry MISSAIRE, Bourgmestre-Président ;
Mme & Mrs. : Jérôme de NEUVILLE, Valérie LEBURTON, André LAHAYE et
Bernard BONNECHERE, Echevins ;
Mmes & Mrs. : Benoît BUSTIN, Dominique LIBIOL, Hélène PENDEVILLE,
René SEUTIN -Président du CPAS-, Léa GAUNE, Liliane GELAESEN,
Rose-Marie GELAESEN, Jean-Marie HEYNE, Luc LHOEST, Yvonne PIRARD,
~~Marc RENQUIN~~ et Fabrice SCIORRE, Conseillers communaux ;
Mr. : Christian VANDERBEMDEN, Directeur général.

**Objet : REDEVANCE POUR LA RECHERCHE DE RENSEIGNEMENTS
ADMINISTRATIFS (Renseignements visés au CWATUP – art. 85 § 1^{er},
150bis) – EXERCICE 2017.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation ;

Vu les finances communales ;

Considérant que la recherche et la délivrance de renseignements demandés pour
l'application des articles 85 § 1^{er} et 150bis du Code wallon de l'Aménagement du
Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine nécessite un travail important de la
part du service compétent ;

Vu les nouvelles dispositions du C.W.A.T.U.P. en matière de renseignements à
fournir aux notaires et notamment l'article 88 définissant la notion de bien ;

Considérant qu'en application de l'article L1124-40 §1, 3^o du CDLD, l'avis du
Receveur régional a été demandé ;

Que celui-ci a accusé réception du projet de règlement ainsi que du dossier y
afférent en date du 26.10.2016 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 31.10.2016 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 9 voix Pour et 7 voix Contre (Mrs HEYNE, LHOEST, SCIORRE et Mmes
GAUNE, L. GELAESEN, R.-M. GELAESEN, PIRARD) ;

ARRETE :

Article 1. – Il est établi, pour l'exercice 2017, une redevance communale sur les
renseignements à fournir dans le cadre des articles 85 § 1^{er} et 150bis du Code
wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

Présents : Mr. : Thierry MISSAIRE, Bourgmestre-Président ;
Mme & Mrs. : Jérôme de NEUVILLE, Valérie LEBURTON, André LAHAYE et Bernard BONNECHERE, Echevins ;
Mmes & Mrs. : Benoît BUSTIN, Dominique LIBIOL, Hélène PENDEVILLE, René SEUTIN -Président du CPAS-, Léa GAUNE, Liliane GELAESEN, Rose-Marie GELAESEN, Jean-Marie HEYNE, Luc LHOEST, Yvonne PIRARD, ~~Marc RENQUIN~~ et Fabrice SCIORRE, Conseillers communaux ;
Mr. : Christian VANDERBEMDEN, Directeur général.

Objet : REDEVANCE POUR LA RECHERCHE DE RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS (Renseignements visés au CWATUP – art. 85 § 1^{er}, 150bis) – EXERCICE 2017.

Article 2. – Le montant des différentes redevances est fixé comme suit :

a) Permis d’urbanisme et autres documents délivrés par le Service de l’Urbanisme :

1. Certificat d’informations notariales :	40 € pour le premier bien d’une même propriétaire + 20 € par bien supplémentaire d’un même propriétaire formulée dans la même demande
2. Demande de division :	40 €
3. Certificat d’urbanisme n° 1 :	40 €/parcelle
4. Certificat d’urbanisme n° 2 :	50 €
5. Demande d’avis de principe du Collège sur projet	20 €
6. Déclaration urbanistique :	20 €
7. <u>Permis d’urbanisme</u>	
- Sans Fonctionnaire délégué, sans mesures particulières de publicité et sans avis :	25 €
- Sans Fonctionnaire délégué mais avec des mesures particulières de publicité et/ou avis :	60 €
- Avec Fonctionnaire délégué mais sans mesures particulières de publicité et/ou avis :	40 €
- Avec Fonctionnaire délégué, mesures particulières de publicité et/ou avis :	75 €

Présents : Mr. : Thierry MISSAIRE, Bourgmestre-Président ;
Mme & Mrs. : Jérôme de NEUVILLE, Valérie LEBURTON, André LAHAYE et
Bernard BONNECHERE, Echevins ;
Mmes & Mrs. : Benoît BUSTIN, Dominique LIBIOUL, Hélène PENDEVILLE,
René SEUTIN -Président du CPAS-, Léa GAUNE, Liliane GELAESEN,
Rose-Marie GELAESEN, Jean-Marie HEYNE, Luc LHOEST, Yvonne PIRARD,
~~Marc RENQUIN~~ et Fabrice SCIORRE, Conseillers communaux ;
Mr. : Christian VANDERBEMDEN, Directeur général.

**Objet : REDEVANCE POUR LA RECHERCHE DE RENSEIGNEMENTS
ADMINISTRATIFS (Renseignements visés au CWATUP – art. 85 § 1^{er},
150bis) – EXERCICE 2017.**

b) Permis d’environnement et autres documents délivrés par le Service de
l’Environnement :

1. Permis d’environnement - Classe 1 :	500 €
2. Permis d’environnement - Classe 2 :	50 €
3. Permis unique - Classe 1 :	600 €
4. Permis unique - Classe 2 :	60 €
5. Déclaration - Classe 3 :	25 €

Article 3. – La redevance est payable au moment de la délivrance du
renseignement.

Article 4. – A défaut du paiement à l'amiable, le recouvrement de la redevance
s’effectue conformément aux dispositions de l’article L1124-40 §1^{er} 1° du Code
de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le Décret du
18 avril 2013.

Article 5. : La présente délibération sera publiée conformément aux articles
L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6. – La présente délibération sera transmise simultanément à la Direction
Extérieure-DGO5-Direction de Liège et au Gouvernement wallon.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général,
(s) Ch. VANDERBEMDEN.

Le Président,
(s) T. MISSAIRE.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Christian VANDERBEMDEN.

Thierry MISSAIRE.